

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Fontaine Etoupefour, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 22 octobre 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Martine PIERSIELA est désignée pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivante :

Audrey THARAUD, Isabelle RUSSO-CLAUDE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Cyrielle DUFOUR, Eric BURNEL, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Anne SAINT-JAMES, Laurent PAGNY, Marie-Laure DENIS, Christophe MORIN, Michel BANNIER, Sophie PHELIPEAU.

Était absente la conseillère communautaire titulaire suivante :

Sylvie BLANCHER

Pouvoirs :

Cyrielle DUFOUR à Alain GOBE

Eric BURNEL à Bernard ENAULT

Anne SAINT JAMES à Jean-Luc MOTTAIS

Laurent PAGNY à Franck ROBILLARD
Marie-Laure DENIS à Alain MAUGER
Christophe MORIN à Martine PIERSELA
Michel BANNIER à Didier BERTHELOT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoir : 7
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTE : 35

DELIBERATION N°2021/120 : CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE.

Vu la délibération n° 2021/061 du 22 avril 2021 décidant du choix de l'architecte pour la construction du nouveau siège de la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle que le projet présenté vise à réunir dans un bâtiment de simple expression et de type industriel, l'ensemble des services communautaires.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Bâtiment en RDC de près de 1 100m² dont 200m² d'atelier
- Structure type industrielle charpente métallique / bardage
- Ensemble de bureaux de 10m² (1 poste de travail) à 20m² (2 postes de travail) cloisonnés et d'espaces de travail ouverts
- 1 salle de réunion d'une capacité de 20 places (commissions) et 1 autre de 8 places
- Panneaux photovoltaïques
- Chauffage par géothermie (5 sondes de 100 à 150 ml de profondeur)

Après avoir pris connaissance du projet d'Avant-Projet Sommaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 19 octobre 2021,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-Projet présenté
- **DECIDE** d'engager cette opération dans les meilleurs délais (livraison 1er trimestre 2023)
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Europe au titre du Leader, de l'Etat au titre de la DETR / DSIL dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et du Conseil Départemental du Calvados au titre du contrat de territoire

DELIBERATION N°2021/121 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MAY SUR ORNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX JEUNES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "Enfance-Jeunesse", la commune de May sur Orne met à disposition de la communauté de communes des locaux rue St André.

Dans une démarche de mutualisation et d'optimisation des moyens, le projet de convention qui vous est soumis vise à confier l'entretien des locaux à la commune à compter du 1er septembre 2021.

Ses principaux termes sont :

- Durée 1 an
- Renouvellement tacite jusqu'au 31/12/2024 (terme de la CTG)
- Remboursement des heures effectuées sur la base du prix de revient horaire

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de convention annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de May sur Orne pour l'entretien des locaux jeunes.
- **AUTORISE** le Président à la signer.

DELIBERATION N°2021/122 : FINANCEMENT D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA).

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, il est rappelé l'engagement de créer une forme de soutien auprès des gestionnaires des accueils collectifs de mineurs afin de faciliter le recrutement des équipes d'animation (fiche action n° 2 : Enfance-Jeunesse).

Considérant que la réglementation impose un taux d'encadrement,

Considérant que le métier d'animateur n'est plus valorisé à l'échelle nationale,

Pour information, le BAFA comporte 3 étapes :

- *1ère étape - Formation de base : proposition de prise en charge par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (env. 500 €)*
- *2ème étape - Stage pratique au sein de nos structures : stage rémunéré permettant de financer la 3ème étape*
- *3ème étape - Stage d'approfondissement : pris en charge par le jeune (env. 500 €)*

Considérant que nos gestionnaires, eux-mêmes formateurs, annulent des sessions diplômantes par manque de candidats,

Considérant que la difficulté de recruter des animateurs diplômés sur notre territoire met en péril la qualité des services d'accueils collectif de mineurs,

Considérant que les diplômes représentent une charge financière importante pour les familles,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **FINANCER** la première partie du BAFA à 5 jeunes du territoire, uniquement, ayant signé la Charte d'engagement (annexée à la présente délibération)
- **METTRE EN PLACE** cet accompagnement en partenariat avec les services de la Région Normandie.
- **PREVOIR** les financements à hauteur de 2 500 € par année au BP 2022.
- En cas de réussite du dispositif, **PREVOIR** son application sur la période de la CTG, soit jusqu'au 31 décembre 2024 à raison de 5 financements par année civile.

DELIBERATION N°2021/123 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-3 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises conclue entre le Département et la communauté de communes ;

Considérant que la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises conclue entre le Département et l'EPCI arrivera à terme le 31 décembre 2021 ;

Considérant que dans l'attente de la délibération de la Région sur le futur Schéma régional de développement économique d'innovation (SRDEII), le Département souhaite poursuivre ses actions en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Il convient donc de prolonger la durée initiale de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises conclue entre le Département et l'EPCI.

Vu l'avenant annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure cet avenant à la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises conclue avec le Département visant à la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à effectuer toutes les démarches afférentes.

DELIBERATION N°2021/124 : AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION NORMANDIE.

Vu la délibération n° 2020/010 du 26 janvier 2020 approuvant le contrat de territoire 2017 – 2021 avec la Région Normandie,

Le Président rappelle que la Région Normandie a élaboré en 2017 une nouvelle politique de contractualisation avec les territoires normands. Elle a ainsi défini les objectifs partagés sur lesquels sont fondées les politiques d'intervention en faveur des territoires.

Pour la Région, cette politique contractuelle soutient les investissements structurants à rayonnement intercommunal pour lesquels l'aide régionale est incitative.

Pour notre territoire, des axes prioritaires d'intervention avaient été établis et le programme d'actions s'organisait autour des axes stratégiques de développement suivants :

- Axe 1 : revitalisation des centre-bourgs
- Axe 2 : attractivité du territoire
- Axe 3 : mobilité du territoire

Ainsi, le contrat prévoyait une intervention financière de la Région à hauteur de 2 511 747 € dont 2 135 886 € de FRADT.

Compte tenu des décalages dans la réalisation des opérations liées à la situation sanitaire, et de la volonté de la Région, dans le cadre de son Plan Normandie Relance, de revisiter en 2020-2021 les contrats de territoire dans l'objectif de prioriser les projets prêts à démarrer et/ou nécessaires aux territoires pour préserver les dynamiques locales, la Région propose de prolonger d'une année ces contrats, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Cette prolongation doit être officialisée par voie d'avenant.

A noter qu'une révision du contrat sera soumise avant la fin de l'année 2021 afin de prendre en compte les évolutions des opérations que la communauté de communes sera en capacité d'engager avant le 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de l'avenant au contrat de territoire avec la Région afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

DELIBERATION N°2021/125 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent suite à un avancement de grade.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2021.

DELIBERATION N°2021/126 : NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES D'EVRECY ET DE SAINT MARTIN DE FONTENAY.

Le Président rappelle que deux collèges se trouvent sur le territoire de la communauté de communes, l'un à Evrecy et l'autre à Saint Martin de Fontenay.

Aussi, conformément à l'article R421-14 du code de l'Education modifié par décret 2016-1228 du 16 septembre 2016 – art 1, la communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au conseil d'administration des collèges

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Henri GIRARD en qualité de représentant titulaire et Monsieur Alain GOBE en qualité de représentant suppléant au collège Paul Verlaine d'Evrecy.

- **DESIGNE** Madame Martine PIERIELA en qualité de représentante titulaire et Monsieur David GUESNON en qualité de représentant suppléant au collège Guy de Maupassant de Saint Martin de Fontenay.

DELIBERATION N°2021/127 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AUX HAMEAUX IFS ET VAYANDE A MAIZET.

Vu la délibération n° 2021/078 du 24 juin 2021 relative au choix des entreprises pour l'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Maizet

- Lot 1: BERNASCONI TP – TF 281 366,50 € HT
- Lot 2 : A3SN – 9 905,00 € HT

Considérant que le tracé du futur réseau d'eaux usées devait traverser l'emprise d'une propriété privée par convention de servitude de passage,

Considérant qu'il n'a pas été trouvé d'accord amiable entre la communauté de communes et le propriétaire de ladite parcelle,

Considérant qu'un nouveau tracé a dû être établi, amenant des modifications techniques substantielles.

Il en résulte la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché Bernasconi dans les conditions suivantes :

- Montant initial du marché : 281 366.50 € HT
- Montant de l'avenant : 44 864.50 € HT
- Montant du marché après avenant n°1 : 326 231.00 € HT

Considérant l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau réunie le 18 octobre 2021,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE et DECIDE** la passation de l'avenant n°1 au marché Bernasconi dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des travaux et à l'application de la présente délibération

DELIBERATION N°2021/128 : RETROCESSION DU RESEAU EAUX USEES DU LOTISSEMENT LE GRAND JARDIN A AMAYE SUR ORNE.

Considérant la demande de rétrocession du réseau d'eaux usées du lotissement "Le Grand Jardin" à Amayé sur Orne par l'Association Syndicale Libre,

Considérant que le réseau d'eaux usées créé lors de la création du lotissement est un réseau neuf, avec tous les essais conformes en bonne et due forme,

Considérant que les essais de réception et le dossier des ouvrages exécutés ont été transmis à la communauté de communes,

Considérant qu'aujourd'hui, l'Association Syndicale Libre du lotissement exploite et supporte les charges liées à ce réseau,

Considérant qu'une rétrocession du réseau d'eaux usées permettrait à système équivalent, de rétablir une équité de traitement entre les usagers,

Considérant l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau qui s'est réunie le 18 octobre 2021,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de rétrocession du réseau d'eaux usées du lotissement Le Grand Jardin demandée par l'Association Syndicale Libre du lotissement Le grand Jardin.
- **REPREND** la propriété et l'exploitation de ce réseau, et toutes les charges qui en découlent.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021/129 : SOUTIEN FINANCIER A LA COMPAGNIE SANS SOUCIS POUR LE PROJET INFUSION/EFFUSION.

Le Président rappelle que la communauté de communes a répondu à l'appel à projet Infusion/Effusion mis en place par l'Odia Normandie (Office de diffusion et d'information artistique) en janvier 2021. Le dispositif est destiné à renouer les liens au sein des territoires entre les structures de diffusion et les artistes après la période de crise sanitaire traversée.

La candidature de la collectivité, en partenariat avec la compagnie Sans Soucis, fait partie des 11 retenues (sur 48 candidatures). Le projet est financé à hauteur de 25 000€ par l'Odia (subvention versée directement à la compagnie).

Dans le cadre de cet appel à projet, la communauté de communes doit également allouer une subvention d'un montant de 5 000 € conformément au plan de financement joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer pour cette opération une subvention de 5 000 € à la compagnie Sans Soucis.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches afférentes.

DELIBERATION N°2021/130 : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE ET D'UN PLATEAU SURELEVE RD 41 SUR LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS.

Le Président rappelle le projet de liaison douce sur la commune de Laize-Clinchamps.

Dans ce cadre, la communauté de communes prévoit d'aménager une voie douce ainsi qu'un plateau surélevé le long de la RD 41 en et hors agglomération sur le territoire de la commune nouvelle de Laize-Clinchamps.

Aussi, la convention à passer avec le Département a pour objet :

- D'autoriser la communauté de communes à occuper le domaine public routier et ses dépendances pour y réaliser les ouvrages définis à l'article 3.1 sur la route départementale 41 située sur le territoire de la commune nouvelle de Laize-Clinchamps selon le plan annexé à la convention
- De fixer, entre les parties, les modalités de réalisation et de financement des travaux

- De définir les modalités de rétrocession d'une partie de l'ouvrage réalisé par la communauté de communes et de ses emprises foncières au profit de la commune nouvelle de Laize-Clinchamps

En conséquence, afin de formaliser ces accords, il est nécessaire de signer une convention entre la communauté de communes et le Conseil Départemental (convention annexée à la présente délibération).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches afférentes.

DELIBERATION N°2021/131 : CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA VOIE DOUCE LE LONG DE LA RD 41 SUR LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS.

Le Président rappelle le projet de liaison douce sur la commune de Laize-Clinchamps.

Dans ce cadre, la communauté de communes prévoit d'aménager une voie douce ainsi qu'un plateau surélevé le long de la RD 41 en et hors agglomération sur le territoire de la commune nouvelle de Laize-Clinchamps.

Aussi, la convention à passer avec le Département a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien des dépendances du domaine public routier à la communauté de communes le long de la route départementale 41 en et hors agglomération.

Il est précisé que pour la répartition des charges d'entretien, la RD 41 est définie en une section, selon le plan des travaux figurant dans la convention, comme suit :

- RD 41 : section de 790 m environ (PR9+086 au 9+870)

En conséquence, afin de formaliser les conditions d'entretien, il est nécessaire de signer une convention entre la communauté de communes et le Conseil Départemental (convention annexée à la présente délibération)

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2021.

Ces modifications concernent des régularisations au niveau :

- des amortissements des biens
- des amortissements des subventions
- des remboursement des emprunts
- des écritures de rattachement des produits à l'exercice
- des dépenses et recettes liées à l'hygiénisation des boues

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- Réduction des crédits pour la somme de 138 507 € en dépenses d'exploitation au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».
- Réduction des crédits pour la somme de 180 511 € en recettes d'investissement répartie de la manière suivante :
 - o Compte 28031 « amortissement des frais d'études » pour la somme de 6 440 €
 - o Compte 281311 « amortissement des bâtiments d'exploitation » pour la somme de 67 441 €
 - o Compte 281562 « amortissement service assainissement » pour la somme de 867 €
 - o Compte 28157 « amortissement agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » pour la somme de 105 618 €
 - o Compte 2817562 « amortissement service assainissement » pour la somme de 145 €
- - augmentation des crédits pour la somme de 42 004 € en recettes d'investissement au compte 281757 « amortissement agencements et aménagements du matériel et outillage industriel »
- - augmentation des crédits pour la somme de 26 635 € en recettes d'exploitation au compte 777 « quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice »
- - augmentation des crédits pour la somme de 26 635 € en dépenses d'investissement au compte 139111 « opérations d'ordre de transfert entre section »
- - réduction des crédits pour la somme de 25 110 € en dépenses d'exploitation au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance »

- - réduction des crédits pour la somme de 63 530 € en dépenses d'investissement au compte 1641 « emprunts en euros »
- - augmentation des crédits pour la somme de 63 530 € en dépenses d'investissement au compte 21532 « immobilisations corporelles – réseaux d'assainissement »
- - augmentation des crédits pour la somme de 139 500 € en recettes d'exploitation au compte 70611 « redevances d'assainissement collectif »
- - augmentation des crédits pour la somme de 164 610 € en dépenses d'exploitation au compte 618 « divers »
- Augmentation des crédits pour la somme de 165 142 € en dépenses d'exploitation au compte 023 « virement à la section d'investissement »
- Augmentation des crédits pour la somme de 165 142 € en recettes d'investissement au compte 021 « virement de la section d'exploitation »
- - augmentation des crédits pour la somme de 112 974 € en recettes d'exploitation au compte 748 « autres subventions d'exploitation »
- - augmentation des crédits pour la somme de 112 974 € en dépenses d'exploitation au compte 604 « achats d'études – prestations de services »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires listées ci-dessus.

DELIBERATION N°2021/133 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN REGIE ».

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2021.

Ces modifications concernent des régularisations au niveau :

- des remboursement des emprunts
- des écritures de rattachement des produits à l'exercice
- des dépenses et des recettes liées à l'hygiénisation des boues
- de la convention d'entente avec Caen la Mer

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- - augmentation des crédits pour la somme de 25 110 € en dépenses d'exploitation au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance »
- - réduction des crédits pour la somme de 3 000 € en dépenses d'exploitation au compte 617 « études et recherches »

- - réduction des crédits pour la somme de 3 000 € en dépenses d'exploitation au compte 618 « divers »
- - réduction des crédits pour la somme de 2 000 € en dépenses d'exploitation au compte 6228 « divers »
- - réduction des crédits pour la somme de 5 000 € en dépenses d'exploitation au compte 6218 « autres personnel extérieur »
- - réduction des crédits pour la somme de 3 000 € en dépenses d'exploitation au compte 6451 « cotisations à l'URSSAF »
- - réduction des crédits pour la somme de 9 110 € en dépenses d'exploitation au compte 022 « dépenses imprévues »
- - augmentation des crédits pour la somme de 63 530 € en dépenses d'investissement au compte 1641 « emprunts en euros »
- - réduction des crédits pour la somme de 63 530 € en dépenses d'investissement au compte 217311 « immobilisations corporelles – bâtiments d'exploitation »
- - augmentation des crédits pour la somme de 269 300 € en recettes d'exploitation au compte 70611 « redevances d'assainissement collectif »
- - augmentation des crédits pour la somme de 74 938 € en recettes d'exploitation au compte 748 « autres subventions d'exploitation »
- - augmentation des crédits pour la somme de 344 238 € en dépenses d'exploitation au compte 604 « achats d'études, prestations de services »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires listées ci-dessus.

DELIBERATION N°2021/134 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2021.

Ces modifications concernant les comptes qui retracent les écritures relatives aux travaux de voirie réalisées pour le compte des communes.

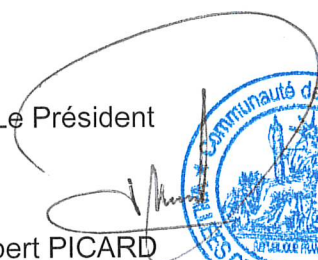
Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- Augmentation des crédits pour la somme de 55 000 € en dépenses d'investissement au compte 45818 « opérations sous mandats – travaux de voirie programme 2021 ».
- Augmentation des crédits pour la somme de 55 000 € en recettes d'investissement au compte 45828 « opérations sous mandats – travaux de voirie programme 2021 ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires listées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président

Hubert PICARD

